

REGLEMENT DU JEU “Le mois du fournisseur”

sur le site de LEGRAND et dans les magasins Brico Dépôt

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Legrand SNC (ci-après, « la Société Organisatrice »), société en nom collectif au capital de 7 765 345 euros, ayant son siège social à 128 avenue de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro de Siret : 38929058600012, organise du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible par QR code dans les magasins Brico Dépôt participants, sur le site de Legrand à : www.legrand-jeu.fr/brico-depot et sur le site Brico Dépôt www.bricodepot.fr ci- après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus (fuseau horaire France métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure de France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion des membres du personnel de la société Legrand et de la société Brico Dépôt et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus

Le Jeu est accessible sur le site : www.legrand-jeu.fr/brico-depot et sur le site Brico Dépôt www.bricodepot.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. S'inscrire au formulaire de participation

- Se rendre sur www.legrand-jeu.fr/brico-depot en scannant le QR code de l'opération dans l'un des [magasins participants](#) ou sur le site internet Brico Dépôt

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Pays
- Profil “Vous êtes”: particulier ou professionnel
- Magasin
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

- Le participant a la possibilité de s'inscrire à la newsletter de Brico Dépôt en cochant la case

“J’accepte que LEGRAND transmette mes coordonnées à son partenaire BRICO DEPOT afin que je sois inscrit(e) sur la newsletter promotionnelle et commerciale de ce dernier.”

- Le participant peut également choisir de s’inscrire à la newsletter de Legrand en cliquant sur le bouton “Je continue et j’accepte de recevoir les communications des filiales françaises du Groupe Legrand”.

2. Jouer au jeu instant gagnant “bandit manchot”

Le Jeu consiste pour le participant à faire tourner un bandit manchot, avec des colonnes affichant différents visuels. Chaque colonne s’arrête sur une vignette aléatoire. Si toutes les colonnes affichent le même visuel aligné, l’utilisateur remporte un lot.

La participation au bandit manchot est illimitée. La réalisation du Jeu Bandit manchot permet au Participant de déclencher un instant gagnant et de découvrir immédiatement s’il a gagné un lot; et d’être inscrit au tirage au sort final.

Un paramètre technique assurant l’unicité des gagnants est activé sur le Jeu de sorte qu’il ne peut y avoir qu’une dotation **par instant gagnant** attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d’un lot par gagnant : même nom, même adresse). Les gagnants seront cependant éligibles au tirage au sort pour tenter de remporter une seconde dotation.

Les gagnant(s) du jeu devront remplir un second formulaire en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile, afin d’organiser l’envoi de leur lot :

- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Mobile

ARTICLE 5 – LOTS ET ENVOI DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par Instants Gagnants et par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 4 novembre 2024.

1. Les lots à gagner par Instants Gagnants :

- 8 (Huit) multiprises Station de charge ref 49412 d’une valeur unitaire indicative de 62.99€ HT (Soixante-deux euros quatre-vingt-dix-neuf hors taxes).
- 8 (Huit) multiprises pour espace TV ref 49430 d’une valeur unitaire indicative de 58.33€ HT (Cinquante-huit euros trente-trois hors taxes).
- 8 (Huit) multiprises pour angle blanc/gris ref 49406 d’une valeur unitaire indicative de 47.49€ HT (Quarante-sept euros quarante-neuf hors taxes).
- 8 (Huit) Coffrets Gourmands d’une valeur unitaire indicative de 88,12€ HT (Quatre-vingt-deux euros douze hors taxes) composés de :
 - 1 (un) foie gras de canard entier du sud-ouest 180g conserve bocal
 - 1 (une) terrine quercynoise 180g conserve bocal to
 - 1 (une) terrine campagne au piment d’espelette 180g conserve bocal to
 - 1 (une) terrine campagne a l’eau de vie de prunes 180g conserve bocal to - 1 (un) confit du soleil bocal 100g
 - 1 (un) caviar d’aubergine verrine 100g
- 2 (deux) conserves de 760g france cuisses canard confites conditionné par 2 Les gagnants

recevront un email à la suite de leur participation leur confirmant leur lot.

2. Les lots à gagner par Tirage au sort :

- 2 (Deux) Trotinettes électriques d’une valeur unitaire indicative de 749,17€ HT (Sept cent quarante neuf euros dix-sept).

- 1 (Un) vélo à assistance électrique d'une valeur unitaire indicative de 2082,50€ HT (Deux mille quatre vingt-deux euros cinquante hors taxes).

3. Envois des lots

Les lots seront envoyés par voie postale ou transporteur. Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste ou à la société de transport, où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les autres gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux ou du service transporteur.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation

ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Legrand France
Service communication externe
Jeu "Le mois du fournisseur"
128 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
87045 Limoges Cedex

Ou contacter son Partenaire Brico Dépôt à l'adresse suivante :

BRICO DEPOT France,
à l'attention du DPO (Direction juridique),
Jeu "Le mois du fournisseur"
30/32 rue de la tourelle,
91310 Longpont sur Orge

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou transporteur ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit,

de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) : - Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Legrand France

Service communication externe

Jeu "Le mois du fournisseur"

128 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

87045 Limoges Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Tout coûts engendrés pour récupérer les dotations en point de vente sont à la charge du gagnant et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur

la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. 2 fois. Le frais de transports engagés par Les Gagnants pour récupérer leur dotation ne feront pas l'objet de remboursement. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées, listées à l'article 4 du présent Règlement font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, aux fins de gestion du Jeu, sur la base du présent Règlement.

En fonction du choix du Participant, Legrand peut être amené, en sa qualité de Responsable du Traitement et organisateur du Jeu, à collecter les inscriptions à la newsletter de Brico Dépôt. A cette fin, à la clôture du jeu, l'adresse mail du participant ayant consenti à recevoir la newsletter de Brico Dépôt ainsi que la date et l'heure de consentement sont transmis à Brico Dépôt qui sera alors considéré comme Responsable du Traitement Indépendant, Legrand n'ayant plus la qualité de Responsable du Traitement Indépendant concernant les données ainsi transférées.

En tout état de cause, les modalités de traitement des Données à Caractère Personnel par Brico Dépôt sont disponibles à l'adresse suivante : [Politique de Confidentialité \(bricodepot.fr\)](https://www.bricodepot.fr/politique-de-confidentialite)

En tout état de cause, les modalités de traitement des données à caractère personnel des participants par Legrand sont disponibles : au sein de la Politique de Confidentialité accessible sur le site www.legrand.fr

Conformément à la Règlementation Données Personnelles applicable, vous bénéficiez des droits suivants concernant le traitement de vos données personnelles :

- **Droit d'accès** : vous pouvez demander à obtenir une copie de vos données personnelles de notre part, ainsi que de recevoir toute information concernant le traitement de vos données personnelles (telles que les catégories de données personnelles qui sont traitées, les finalités du traitement, les catégories de destinataires auxquels les données personnelles sont communiquées, la durée de conservation des données personnelles) ;
- **Droit à la rectification** : vous pouvez nous demander de corriger, compléter, mettre à jour vos données personnelles si elles sont inexactes, incomplètes, ambiguës et/ou obsolètes ;
- **Droit à l'effacement** : vous pouvez nous demander de supprimer vos données personnelles sous certaines conditions (par exemple, en application de l'article 17 du RGPD, si vos données personnelles ne sont plus nécessaires pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou sont traitées ; ou si vous avez retiré votre consentement pour le traitement de vos données personnelles, dès lors que le consentement était la base juridique de la collecte et du traitement et qu'il n'existe plus d'autre base juridique justifiant celui-ci) ;
- **Droit à la limitation du traitement** : vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles sous certaines conditions (par exemple, en application de l'article 18 du RGPD, quand vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période requise pour vérifier ce point) ;
- **Droit de ne pas être soumis à un traitement particulier** : vous pouvez nous demander, en application de l'article 22 du RGPD, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire ;
- **Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour une raison liée à votre situation particulière (conformément à, et dans les limites de, l'article 21 du RGPD). Si des données personnelles sont traitées à des fins de marketing direct, vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement, y compris si celui-ci inclut des activités de profilage (dès lors que celles-ci se rapportent directement à ce marketing direct) ;**

- **Droit à la portabilité** : vous pouvez demander à recevoir vos données personnelles – quand elles sont traitées sur la base légale de votre consentement ou pour l'exécution d'un contrat – dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et demander à ce que nous transmettions ces données à un autre responsable de traitement (par exemple, un autre fournisseur de services) ;
- **Droit de retirer votre consentement** : vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans fournir de justification, pour toutes les activités de traitement pour lesquelles la base légale du traitement est votre consentement ;
- **Droit en cas de décès** : conformément à l'article 85 de la Loi française sur la protection des données, vous pouvez définir des lignes directrices concernant la préservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre mort. Ces lignes directrices peuvent être générales ou particulières. Les lignes directrices se rapportent à toutes vos données personnelles et peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés. Les lignes directrices particulières se rapportent au traitement de vos données personnelles décrit dans le présent Règlement, et peuvent être enregistrées auprès de la Société Organisatrice.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer votre demande à tout moment, par l'un des moyens suivants :

Pour Legrand :

Par email :

Via le formulaire en ligne <https://www.legrandgroup.com> rubrique « [Nous contacter](#) »

Par courrier

Service Consommateurs Legrand
128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 LIMOGES cedex France

Notre DPO :

Data Protection Officer
128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 LIMOGES cedex France

fr-sm-data-protection-officer@legrand.com

Pour l'inscription à la Newsletter de Brico Dépôt :

Pour mettre en œuvre vos droits associés à la protection des données et liés à votre inscription à la Newsletter Brico Dépôt, nous vous invitons à préciser le périmètre de votre demande (site web, bricodepot.fr, location de véhicule) afin de traiter efficacement votre demande.

Pour ce faire, vous pouvez :

Vous désabonner des offres commerciales reçues par Email :

- En procédant directement à la mise à jour de vos données personnelles et préférences dans la rubrique « Mon compte » du site bricodepot.fr.
- En remplissant et nous soumettant le formulaire dédié en cliquant sur ce lien : [Formulaire de Demande d'Accès aux Données.](#)
- Ou nous écrire à l'adresse postale suivante :

**BRICO DEPOT France,
à l'attention du DPO (Direction juridique),
30/32 rue de la tourelle,
91310 Longpont sur Orge.**

Les demandes seront traitées sous réserve que vous soyez en mesure de prouver votre identité, et que votre demande soit clairement identifiée. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande. Si nécessaire, cette période pourra être prolongée de deux (2) mois, selon la complexité de la demande et le nombre de demandes. Dans cette situation, nous vous informerons des raisons de cette prolongation. Aucun paiement n'est exigé pour l'exercice de vos droits, sauf dans le cas de

demande clairement infondée ou excessive. Le cas échéant, nous nous réservons également le droit de ne pas donner suite à votre demande.

En sus des droits décrits ci-dessus, vous disposez du droit de déposer une réclamation, à tout moment, auprès de l'autorité de contrôle compétente. Par exemple, en vertu du RGPD, vous pouvez déposer une telle réclamation dans le pays dans lequel vous résidez ou dans lequel vous travaillez (le cas échéant) ou là où la violation alléguée a eu lieu, si vous avez des raisons de penser que le traitement

de vos données personnelles viole la Règlementation Données Personnelles applicable. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « **CNIL** »).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET